
TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | 3 |
| 1.1 BESOIN | 3 |
| 1.2 COMPTE RENDU | 3 |
| 1.3 ACCORDS COMMERCIAUX | 3 |
| 1.4 CONTENU CANADIEN | 3 |
| 1.5 BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT | 3 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES | 3 |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 3 |
| 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS | 4 |
| 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION | 4 |
| 2.4 LOIS APPLICABLES | 4 |
| PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 4 |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 4 |
| PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION | 6 |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION | 6 |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - ARTICLES MULTIPLES | 8 |
| PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 8 |
| 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION | 8 |
| 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 9 |
| PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 10 |
| 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 10 |
| 6.2 BESOIN | 10 |
| 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 10 |
| 6.4 DURÉE DU CONTRAT | 11 |
| 6.5 RESPONSABLES | 11 |
| 6.6 PAIEMENT | 12 |
| 6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION | 12 |
| 6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 13 |
| 6.9 LOIS APPLICABLES | 13 |
| 6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS | 13 |
| 6.11 CONTRAT DE DÉFENSE | 14 |
| 6.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> | 14 |
| 6.13 AMIANTE | 14 |
| 6.14 EMBALLAGE | 14 |
| 6.15 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION (MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE) | 14 |
| 6.16 RAJUSTEMENT RELATIF À LA FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE | 17 |
| 6.17 ASSURANCE QUALITÉ | 17 |
| 6.18 SERVICES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS | 17 |
| 6.19 ADMINISTRATION DES CONTRATS | 18 |
| 6.20 PROCÉDURES D'ÉVALUATION DES PRODUITS ÉQUIVALENTS | 18 |
| ANNEXE « A » - DÉTAIL DES ARTICLES | 20 |
| ANNEXE 1 DE L'ANNEXE A – CODES DE LIVRAISON ET DE LA FACTURATION | 24 |
| ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT | 25 |

N° de l'invitation - Solicitation No.

W8482-207394/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

000

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

25E

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » - LONGUE DESCRIPTION DE TEXTE28

**ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE
.....30**

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est présenté dans la section « Détail des articles », Annex A.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.4 Contenu canadien

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits canadiens.

1.5 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 300 \$ pour des biens et de moins de 101 100 \$ pour des services.

Si vous avez des préoccupations au sujet de l'attribution d'un contrat de gouvernement fédéral dont la valeur est inférieure à ces seuils, veuillez communiquer avec le BOA par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par l'entremise du site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca. Pour de plus amples renseignements, y compris les services offerts, veuillez consulter le site du Web du BOA.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Modifier 2003 comme suit:

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée dans sa totalité.
- b) Section 08, supprimer sous-alinéa 2.
- c) Section 20, supprimer sous-alinéa 2.

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

B1000T (2014-06-26) Condition du matériel – soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion postal ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450 , Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre

l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450  pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- (a) Le soumissionnaire doit indiquer le Numéro d'identification de la pièce ainsi que le NCAGE/NSCN
- (b) Le soumissionnaire proposant un produit équivalent ou substituant doit fournir la marque, le numéro de modèle et/ou numéro d'identification de la pièce et le NCAGE/NSCN.

4.1.1.2 Procédures d'évaluation des produits équivalents

- (a) La présente demande de soumissions comprend des exigences relatives à la proposition de matériel (chaque élément constituant un article distinct) dont le numéro de pièce a été précisé afin d'en assurer la compatibilité, l'interopérabilité et l'interchangeabilité avec le matériel existant appartenant au Canada.

-
- (b) Lorsque du matériel mentionné dans cette demande de soumissions est décrit par son numéro de pièce et que plusieurs numéros de pièce sont associés à un même article, l'équivalence sera déterminée par rapport au premier numéro de pièce, ci-après appelé article d'approvisionnement. Les autres numéros de pièce énumérés pour cet article seront considérés comme satisfaisant à l'exigence sans nécessiter une évaluation à titre de produit équivalent.
- (c) Lorsque le matériel proposé est désigné par un numéro de pièce de rechange (produit remplacé ou obsolète) par le fabricant d'équipement d'origine d'un article d'approvisionnement associé à un article, il doit être évalué comme un produit équivalent en vertu du présent article pour être considéré comme satisfaisant à l'exigence.
- (d) Si un soumissionnaire a l'intention de proposer une pièce équivalente à un article d'approvisionnement requis et qu'il a obtenu, ou qu'il peut obtenir, les spécifications complètes de l'article d'approvisionnement, il doit transmettre au Canada ces renseignements en joignant à sa soumission lesdites spécifications, ainsi que les spécifications établies pour l'équivalent qu'il propose. Le Canada peut ordonner au soumissionnaire d'utiliser les spécifications de l'article d'approvisionnement ou d'autres spécifications fournies par le Canada afin de démontrer l'équivalence. Si c'est le Canada qui communique les spécifications de l'article d'approvisionnement au soumissionnaire, celles-ci seront mises à la disposition de tous les soumissionnaires en même temps. Durant la période d'évaluation, le soumissionnaire doit, dans les sept jours ouvrables suivant la demande du Canada, remettre une analyse comparant les spécifications de la pièce équivalente proposée avec les spécifications de l'article d'approvisionnement. Cette analyse doit démontrer que l'ajustage, la forme, la fonction, la qualité et le rendement de la pièce équivalente proposée sont bien équivalents à ceux de l'article d'approvisionnement requis, que la pièce satisfait à tous les critères de performance obligatoires indiqués dans la demande de soumissions et qu'elle est entièrement compatible, interopérable et interchangeable avec le matériel existant précisé dans la demande de soumissions. Si l'analyse remise par le soumissionnaire ne démontre pas, à la satisfaction du Canada, le respect de ces exigences, la soumission sera déclarée non recevable ou fera l'objet d'une évaluation plus approfondie si le Canada demande des échantillons.
- e) Il incombe aux soumissionnaires de fournir tous les renseignements demandés ci-dessus pour évaluer le produit équivalent proposé; toutefois, il est entendu par tous les soumissionnaires que le gouvernement du Canada a le droit, sans avoir l'obligation, de demander les renseignements supplémentaires qu'il juge nécessaires pour prendre une décision concernant le produit proposé.
- f) Le soumissionnaire doit fournir le nombre d'échantillons demandés par le Canada pour la pièce équivalente proposée, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada, dans les trois jours ouvrables suivant la date de la demande de l'autorité contractante :
- a) si les spécifications de l'article d'approvisionnement acceptable pour le Canada ne sont pas disponibles aux fins de l'évaluation susmentionnée;
 - b) si, outre l'évaluation de l'analyse présentée en vertu du paragraphe 1, le Canada souhaite effectuer des essais sur la pièce équivalente proposée afin de déterminer si sa forme, son ajustement, sa fonction, sa qualité et son rendement sont bien équivalents. Le Canada se réserve également le droit d'effectuer des essais sur d'autres aspects de l'équivalence avec l'article d'approvisionnement, notamment la durabilité et l'interopérabilité. Tous les essais seront consignés par le Canada. Tout échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si les essais ne permettent pas de conclure à l'équivalence des aspects testés par le Canada, la soumission sera déclarée non recevable.
- g) Dans les cas suivants :
- a) Au moins une des offres reçues propose une pièce équivalente.

- b) Le soumissionnaire qui propose l'équivalent ne fournit pas de spécifications acceptables pour l'article d'approvisionnement demandé.
- c) Le Canada ne dispose pas de spécifications acceptables pour l'article d'approvisionnement demandé.
- d) Le Canada n'est pas en mesure de tester un échantillon pour une raison quelconque (y compris le fait que l'article d'approvisionnement est nouveau ou que ses pièces interopérables ne sont pas disponibles pour les essais).

Le Canada procédera comme suit :

- (i) S'il y a deux (2) soumissions recevables ou plus pour l'article d'approvisionnement (et non un équivalent), l'évaluation portera uniquement sur ces soumissions recevables.
- (ii) S'il y a moins de deux (2) soumissions recevables, le Canada annulera la demande de soumissions et décidera des étapes suivantes, notamment en déterminant si des spécifications peuvent raisonnablement être élaborées pour l'article d'approvisionnement qu'il demande.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

Les soumissionnaires doivent proposer des prix en dollars canadiens. Les offres soumises en devise étrangère seront rejetés.

4.2 Méthode de sélection - Articles multiples

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse par NNO.

4.1.2 Plus d'un contrat peut être attribué en réponse à cette demande de soumissions.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le ou les produits offerts pour les articles 001/002 sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause [A3050T](#).

() le ou les produits offerts pour les articles 003/004 sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause [A3050T](#).

() le ou les produits offerts pour les articles 005/006 sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause [A3050T](#).

() le ou les produits offerts pour les articles 007/008 sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause [A3050T](#).

5.1.2.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2018-12-06), Définition du contenu canadien

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Dispositions relatives à l'intégrité- Liste des noms

Les soumissionnaires qui sont incorporés, y compris ceux qui offrent une coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires qui soumissionne en tant qu'entreprise individuelle, ainsi que ceux qui offrent une coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaires. Les soumissionnaires qui enchèrent en tant que sociétés, entreprises ou partenariats n'ont pas besoin de fournir une liste de noms.

5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

Le besoin est présenté dans la section « Détail des articles », Annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

La définition de « Ministère » est modifiée comme suit :

“Canada” “Couronne”, “Sa Majesté” ou “Etat” désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir en son nom ou, s’il y a lieu, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs, fonctions ou attributions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'à la fin de la période de garantie indiquée à l'article 9 de la clause 2010A (2018-06-21) Conditions générales-biens (complexité moyenne) inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____.

Le MDN se réserve le droit de négocier des modifications à la date de livraison avant ou après le 31 mars 2021.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à Annexe 1 de l'Annexe A du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Emma Edwards
Titre : D Mar P 4-3-4-8
Organisation : Ministère de la Défense Nationale/DGGPEM
Adresse : 101 Colonel By Drive, Ottawa, On K1A 0K2

Téléphone :
Courriel : Emma.Edwards@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

L'autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement – prix unitaire fermé

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe B. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Clauses du *Guide des CCUA*

C2000C (2007-11-30) Taxes – entrepreneur établi à l'étranger

C2608C (2019-05-30) Documentation des douanes canadiennes

C2605C (2008-05-12) Droits de douane et taxes de vente du Canada – entrepreneur établi à l'étranger

C2610C (2007-11-30) Droits de douane - Ministère de la Défense nationale est l'importateur

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. Les factures doivent être soumises par l'entrepreneur et doivent inclure les éléments suivants;

- a) La date
- b) Le nom et l'adresse du
- c) Le numéro de l'article, la quantité, le numéro de pièce, le numéro de référence et une description

d) Le numéro du contrat

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Department of National Defence
Maritime Forces Atlantic
Accts Payable Bldg. S-90, Room 334
2686 Sextant Lane, Stadacona
PO Box 99000 Stn Forces
Halifax, NS B3K 5X5 Canada

AND

Department of National Defence
Base Logistics Officer
CFB Esquimalt
STN Forces, P.O. Box 17000
Victoria, BC V9A 7N2
Canada

b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à :

Department of National Defence
101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario K1A 0K2
Attention: D Mar P 4-3-4-8

c. Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.6.9

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales 2010A (2018-06-21) Conditions générales -- biens (complexité moyenne);

-
- (c) Annexe A, Détails des articles;
 - (d) Annexe B, Base de Paiement
 - (e) Annexe C, Longue Description de Texte
 - (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.11 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

6.12 Clauses du Guide des CCUA

[B7500C](#) (2006-06-16) Marchandises excédentaires
[C2800C](#) (2013-01-28) Cote de priorité
[C2801C](#) (2017-08-17) Cote de priorité : Entrepreneurs établis au Canada
[D2000C](#) (2007-11-30) Marquage
[D2001C](#) (2007-11-30) Étiquetage
[D9002C](#) (2007-11-30) Ensemble incomplète
[G1005C](#) (2016-01-28) Assurance- aucune exigence particulière

6.13 Amiante

L'entrepreneur ne doit pas utiliser d'amiante dans l'équipement, sauf s'il n'y a aucune autre solution réalisable. Toute pièce contenant de l'amiante doit être étiquetée adéquatement, et le numéro de pièce et l'emplacement doivent être bien indiqués dans les documents techniques.

6.14 Emballage

6.14.1 Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer la livraison de l'(des)article(s) 001 à 004 conformément à la dernière édition de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer les articles numéros 001 à 004 à raison de un (1) unité par paquet.

6.14.2 Clause du Guide des CCUA

[D2025C](#) (2017-08-17) Matériaux d'emballage en bois
[D6010C](#) (2007-11-30) Palettisation

6.15 Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale)

6.15.1 Entrepreneur établi au Canada

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ (Insérer le nom du lieu convenu, par ex. l'établissement de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

-
- a. Insérer le texte suivant dans des contrats attribués à des fournisseurs uniques, sauf les contrats de réparation et de révision, lorsque l'entrepreneur est situé au Canada :
Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)
Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel ILHQOttawa@forces.gc.ca
 3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
 - a. le numéro du contrat;
 - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c. la description de chaque article;
 - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - f. les détails complets sur les marchandises dangereuses/produits dangereux selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
 4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
 5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
 6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
 7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

OU

6.15.1 Entrepreneur établi à l'étranger

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ (**insérer le nom du lieu convenu, par ex. l'établissement de l'entrepreneur**) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

Instruction aux agents de négociation des contrats : *Avant l'attribution du contrat, choisir l'option a), b), c), ou d), et supprimer les options non utilisées et cette instruction.*

- a. Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé aux États-Unis (É.-U.) :
Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel : ILHQottawa@forces.gc.ca
OU
- b. Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé au Royaume Uni ou en Irlande :
Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)
Téléphone : 011-44-1895-613023, ou
011-44-1895-613024, ou
Télécopieur : 011-44-1895-613046
Courriel : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca
De plus, l'entrepreneur doit envoyer au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment complété, par courriel à : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca. La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GBP) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur. Remarque : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca en copie conforme.
OU
- c. Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé dans un pays autre que le Canada, les É.-U., le Royaume Uni ou l'Irlande :
Logistique intégrée de l'Europe (LIE)
Téléphone : +49-(0)-2203-908-1807 ou 2748 ou 5304
Télécopieur : +49-(0)-2203-908-2746
Courriel : ILEA@forces.gc.ca
Remarque : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca en copie conforme.
3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
- le numéro du contrat;
 - l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - la description de chaque article;
 - le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;

-
- f. une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause C2608C du clauses et conditions uniformisées d'achat) ou une copie du formulaire C11 Facture des Douanes Canadiennes (PDF 429Ko) - (Aide sur les formats de fichier), de l'Agence des services frontaliers du Canada;
 - g. les codes de la « Schedule B » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
 - h. le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
 - i. les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.
 5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
 6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
 7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

6.16 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

Clauses du Guide des CUA [C3015C](#) (2017-08-17) – Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

6.17 Assurance qualité

Clauses du Guide des CUA [D5545C](#) (2019-05-30) - ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

6.18 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* proposera, à la demande de l'une ou l'autre des parties, un processus de règlement extrajudiciaire de règlement des différends entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat. Les parties peuvent consentir à participer au processus extrajudiciaire de règlement des différends proposé et à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

6.19 Administration des contrats

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca ou par l'entremise de son site Web à l'adresse www.opo-boa.gc.ca pour dépôt d'une plainte.

6.20 Procédures d'évaluation des produits équivalents

- (a) L'entrepreneur garantit que le matériel livré dans le cadre du contrat :
- (i) équivaut, sur le plan de la forme, de l'ajustement, de la fonction, de la qualité et du rendement, au matériel demandé par le Canada et décrit dans la demande de soumissions donnant lieu à ce contrat;
 - (ii) a reçu une autorisation de navigabilité technique dans le cadre du processus de certification de navigabilité technique et que le fabricant d'équipement d'origine a été certifié en tant qu'entreprise de fabrication acceptable, conformément au Manuel de navigabilité technique (code IDDN C-05-005-001/AG-001) et au Manuel des procédés techniques de la Division de la gestion du programme d'équipement aérospatial (code IDDN C-05-005-P12/AM-001), si le MDN exige que cela soit précisé dans la documentation soumise par l'entrepreneur pour l'obtention du contrat;
 - (iii) est entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions donnant lieu au contrat.
- b) L'entrepreneur déclare également que toute garantie obtenue auprès d'un tiers pour le matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions ne sera pas touchée par l'utilisation que fait celui-ci du matériel qui lui est livré en vertu du contrat (p. ex., par l'interconnexion) ni par tout autre service fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat. Si le Canada détermine, à sa seule discrétion, qu'une telle garantie est touchée, l'entrepreneur doit :
- (i) verser au Canada la somme que celui-ci doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) afin de certifier de nouveau le matériel existant du Canada aux fins de la garantie, ainsi que tout autre montant versé par le Canada à un tiers afin de restituer l'état de la garantie à sa pleine capacité;
 - (ii) effectuer tous les travaux de garantie sur le matériel existant du Canada au lieu du fournisseur initial; ou
 - (iii) verser au Canada la somme que celui-ci doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) pour effectuer les travaux de maintenance sur le matériel qui aurait autrement été protégé par la garantie.
- c) L'entrepreneur convient que si le Canada, pendant la durée du contrat, détermine qu'une partie du matériel n'équivaut pas, sur le plan de la forme, de l'ajustement, de la fonction, de la qualité et du

rendement, au matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions ou qu'il n'est pas entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions, l'entrepreneur doit immédiatement et entièrement à ses frais prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer que le matériel satisfait à ces exigences (par exemple, en implantant un autre logiciel ou micrologiciel), faute de quoi le Canada aura le droit de résilier immédiatement le contrat pour manquement. Si le Canada résilie le contrat pour ce motif, l'entrepreneur convient qu'il devra lui payer le coût d'achat du matériel auprès d'un tiers et la différence, s'il y a lieu, du prix payé par le Canada à ce tiers. L'entrepreneur reconnaît qu'à défaut de livrer un matériel équivalent qui satisfait aux exigences susmentionnées, lui, ses filiales et toute autre entité avec qui il a un lien de dépendance ne pourraient pas proposer une solution de remplacement équivalente en réponse à une future demande de soumissions du MDN. En effet, ce comportement passé constituerait pour le Canada la preuve tangible que l'entité n'est pas fiable, et sa soumission équivalente serait alors rejetée conformément aux instructions uniformisées du Canada pour les besoins exigeant des offres concurrentielles.

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

| Articles | <p align="center">Déscription</p> <p align="center"><i>Plus de détails fournis à Annexe C - Description du texte long</i></p> | Unité de distribution | Quantité | <p align="center">Codes de livraison et de facturation</p> <p align="center"><i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i></p> | Besoin de Sécurité | Code de l'Assurance de la Qualité | Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR) | Accords commerciaux |
|----------|--|-----------------------|----------|---|--------------------|-----------------------------------|--|---------------------|
| 001 | NNO: 5930-01-3410972 Nom: INTERRUPTEUR,A POUSSOIR NP demandé: 10648DAF3-6 EPPO: 08719 Fabricant: DUCOMMUN LABARGE TECHNOLOGIE OU NP demandé : 8713214-5 EPPO : 36334 Fabricant : INDAL TECHNOLOGIES OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant : _____ | EA | 5 | CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B | NON | C | NON | CFTA |
| 002 | NNO: 5930-01-3410972 Nom: INTERRUPTEUR,A POUSSOIR NP demandé: 10648DAF3-6 EPPO: 08719 Fabricant: DUCOMMUN LABARGE TECHNOLOGIE OU NP demandé : 8713214-5 EPPO : 36334 Fabricant : INDAL TECHNOLOGIES OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant : _____ | EA | 3 | CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103 | NON | C | NON | CFTA |

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

| Articles | <p align="center">Déscription</p> <p align="center"><i>Plus de détails fournis à Annexe C - Description du texte long</i></p> | Unité de distribution | Quantité | <p align="center">Codes de livraison et de facturation</p> <p align="center"><i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i></p> | Besoin de Sécurité | Code de l'Assurance de la Qualité | Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR) | Accords commerciaux |
|----------|---|-----------------------|----------|---|--------------------|-----------------------------------|--|---------------------|
| 003 | NNO: 5930-20-0104223 Nom: INTERRUPTEUR,A POUSSOIR NP demandé: 10648DAF9-3 EPPO: 08719 Fabricant: DUCOMMUN LABARGE TECHNOLOGIE OU NP demandé : 6345A371-3 EPPO : 36334 Fabricant : INDAL TECHNOLOGIES OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant : _____ | EA | 2 | CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B | NON | C | NON | CFTA |
| 004 | NNO: 5930-20-0104223 Nom: INTERRUPTEUR,A POUSSOIR NP demandé: 10648DAF9-3 EPPO: 08719 Fabricant: DUCOMMUN LABARGE TECHNOLOGIE OU NP demandé : 6345A371-3 EPPO : 36334 Fabricant : INDAL TECHNOLOGIES OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant : _____ | EA | 2 | CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103 | NON | C | NON | CFTA |

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

| Articles | <p align="center">Déscription</p> <p align="center"><i>Plus de détails fournis à Annexe C - Description du texte long</i></p> | Unité de distribution | Quantité | <p align="center">Codes de livraison et de facturation</p> <p align="center"><i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i></p> | Besoin de Sécurité | Code de l'Assurance de la Qualité | Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR) | Accords commerciaux |
|----------|---|-----------------------|----------|---|--------------------|-----------------------------------|--|---------------------|
| 005 | NNO: 5930-20-0104224 Nom: INTERRUPTEUR,A POUSSOIR NP demandé: 10648DAF9-2 EPPO: 08719 Fabricant: DUCOMMUN LABARGE TECHNOLOGIE OU NP demandé : 6345A371-2 EPPO : 36334 Fabricant : INDAL TECHNOLOGIES OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant : _____ | EA | 1 | CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B | NON | C | NON | CFTA |
| 006 | NNO: 5930-20-0104224 Nom: INTERRUPTEUR,A POUSSOIR NP demandé: 10648DAF9-2 EPPO: 08719 Fabricant: DUCOMMUN LABARGE TECHNOLOGIE OU NP demandé : 6345A371-2 EPPO : 36334 Fabricant : INDAL TECHNOLOGIES OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant : _____ | EA | 1 | CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103 | NON | C | NON | CFTA |

ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES

| Articles | <p align="center">Déscription</p> <p align="center"><i>Plus de détails fournis à Annexe C - Description du texte long</i></p> | Unité de distribution | Quantité | <p align="center">Codes de livraison et de facturation</p> <p align="center"><i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i></p> | Besoin de Sécurité | Code de l'Assurance de la Qualité | Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR) | Accords commerciaux |
|----------|---|-----------------------|----------|---|--------------------|-----------------------------------|--|---------------------|
| 007 | NNO: 5930-20-0104225 Nom: INTERRUPTEUR,A POUSSOIR NP demandé: 10648DAF9-1 EPPO: 08719 Fabricant: DUCOMMUN LABARGE TECHNOLOGIE OU NP demandé : 6345A371-1 EPPO : 36334 Fabricant : INDAL TECHNOLOGIES OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant : _____ | EA | 1 | CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B | NON | C | NON | CFTA |
| 008 | NNO: 5930-20-0104225 Nom: INTERRUPTEUR,A POUSSOIR NP demandé: 10648DAF9-1 EPPO: 08719 Fabricant: DUCOMMUN LABARGE TECHNOLOGIE OU NP demandé : 6345A371-1 EPPO : 36334 Fabricant : INDAL TECHNOLOGIES OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant : _____ | EA | 1 | CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103 | NON | C | NON | CFTA |

Annexe 1 de l'annexe A - Codes de livraison et de facturation

| Base d'approvisionnement | Code de livraison | Adresse de livraison | Code de facturation | Adresse de facturation |
|--------------------------|-------------------|---|---------------------|---|
| CFB HALIFAX | 007X | Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada | W010B | Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 Canada |
| CFB ESQUIMALT | 002E | Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada | W0103 | Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada |

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

| Articles | Description | Unité de distribution | Quantité | Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i> | PRIX UNITAIRE FERME: Douanes et droits exclus, taxes applicables en sus | PRIX PROLONGÉE: Taxes applicables en sus | Taxes applicables (%) |
|----------|--|-----------------------|----------|---|--|---|-----------------------|
| 001 | NNO: 5930-01-3410972 Nom: INTERRUPTEUR,A POUSSOIR | EA | 5 | CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B | | | |
| 002 | NNO: 5930-01-3410972 Nom: INTERRUPTEUR,A POUSSOIR | EA | 3 | CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103 | | | |
| 003 | NNO: 5930-20-0104223 Nom: INTERRUPTEUR,A POUSSOIR | EA | 2 | CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B | | | |
| 004 | NNO: 5930-20-0104223 Nom: INTERRUPTEUR,A POUSSOIR | EA | 2 | CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103 | | | |
| 005 | NNO: 5930-20-0104224 Nom: INTERRUPTEUR,A POUSSOIR | EA | 1 | CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B | | | |
| 006 | NNO: 5930-20-0104224 Nom: INTERRUPTEUR,A POUSSOIR | EA | 1 | CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103 | | | |

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

| Articles | Description | Unité de distribution | Quantité | Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i> | PRIX UNITAIRE FERME: Douanes et droits exclus, taxes applicables en sus | PRIX PROLONGÉE: Taxes applicables en sus | Taxes applicables (%) |
|----------|--|-----------------------|----------|---|--|---|-----------------------|
| 007 | NNO: 5930-20-0104225 Nom: INTERRUPTEUR,A POUSSOIR | EA | 1 | CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B | | | |
| 008 | NNO: 5930-20-0104225 Nom: INTERRUPTEUR,A POUSSOIR | EA | 1 | CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103 | | | |

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

| | Prix prolongée | Taxes applicables (%) | Taxes | Prix avec taxes |
|----------------------|-----------------------|------------------------------|--------------------|------------------------|
| CFB Halifax | | | | |
| CFB Esquimalt | | | | |
| | | | | |
| | | | Sous-Total | |
| | | | Total Taxes | |
| | | | Total (CAD) | |

ANNEXE « C » - LONGUE DESCRIPTION DE TEXTE

| ARTICLE | CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES |
|---|---|
| <p>NNO: 5930-01-341-0972</p> <p>INTERRUPTEUR,A POUSSOIR</p> | <p>DESCRIPTION DE L'ARTICLE COMMUTATEUR DE BOUTON-POUSSOIR ÉCLAIRÉ POUR MONTAGE SUR PANNEAU.</p> <p>SPECIFICATIONS L'ARTICLE EST CONFORME AUX EXIGENCES DU MIL-2-22885/77/78 ET DOIT AVOIR LA CERTIFICATION QPL APPROPRIÉE.</p> <p>L'ARTICLE DOIT AVOIR UN JOINT EN CAOUTCHOUC DE SILICIUM INTÉGRÉ OU IL INTERFACE AVEC LE PANNEAU ET DOIT ÊTRE RÉSISTANT AUX ÉCLABOUSSURES À MIL-STD-108.</p> |
| <p>NNO: 5930-20-010-4223</p> <p>INTERRUPTEUR,A POUSSOIR</p> | <p>DESCRIPTION DE L'ARTICLE COMMUTATEUR DE BOUTON-POUSSOIR ÉCLAIRÉ</p> <p>SPECIFICATIONS LES POUSSOIR ÉCLAIRÉS SONT FABRIQUÉS À PARTIR DE LA SÉRIE 10648 DU COMMUN DE COMMUTATEURS DE STYLE «D» CONÇUS POUR RÉPONDRE À MIL-S-22885/77.</p> <p>L'ÉTAT NON ÉCLAIRÉ EST NOIR. L'ÉTAT ÉCLAIRÉ ÉCLAIRERA LA LÉGENDE AVEC LA COULEUR « ANVIS VERT A » ET SERA LISIBLE EN LUMIÈRE DIRECTE DU SOLEIL.</p> <p>LES DONNÉES D'AFFICHAGE CONSISTENT D'UNE CERCLE Ø 0.25 AVEC 0,012 LARGEUR DE COURSE.</p> <p>LE POUSSOIR ÉCLAIRÉ DOIT AVOIR QUATRE LAMPES DE 28 VOLTS MS25237-387 CÂBLÉES EN PARALLÈLE. LE POUSSOIR ÉCLAIRÉ DOIT ÊTRE RÉALLUMÉ EN AVANT. APPUYEZ POUR RÉALLUMER.</p> <p>PIECE A FOURNIR AVEC UN MANCHON DE MONTAGE ET UN KIT D'ÉTANCHÉITÉ. LE KIT D'ÉTANCHÉITÉ DOIT RENDRE L'INDICATEUR RÉSISTANT AUX ÉCLABOUSSURES. KIT D'ÉTANCHÉITÉ RÉF. 50712-2 SAUF MANCHON, L'UNITÉ EST CONÇUE POUR ÊTRE MONTÉE DANS UN PANNEAU DE 0,25 ÉPAISSEUR.</p> <p>CONNEXION ÉLECTRIQUE VIA QUATRES FORME « C » CONTACTS PLAQUÉS D'ARGENT.</p> <p>LE MONTAGE DOIT ÊTRE DU COMMUN TYPE I, COMPATIBLE AVEC PANNEAU LUMINEUX.</p> <p>LA COULEUR BAZEL EST NOIRE.</p> <p>LES POUSSOIR ÉCLAIRÉS À FOURNIR AVEC DES PIÈCES.</p> <p>LES POUSSOIR ÉCLAIRÉS SONT COMPATIBLES AVEC ANVIS GEN III.</p> <p>LES POUSSOIR ÉCLAIRÉS SONT FOURNIS AVEC LE BOUCLIER EMI.</p> <p>SUAF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN POUCES.</p> |
| <p>NNO: 5930-20-010-4224</p> <p>INTERRUPTEUR,A POUSSOIR</p> | <p>DESCRIPTION DE L'ARTICLE COMMUTATEUR DE BOUTON-POUSSOIR ÉCLAIRÉ</p> <p>SPECIFICATIONS LES POUSSOIR ÉCLAIRÉS SONT FABRIQUÉS À PARTIR DE LA SÉRIE 10648 DU COMMUN DE COMMUTATEURS DE STYLE «D» CONÇUS POUR RÉPONDRE À MIL-S-22885/77.</p> <p>L'ÉTAT NON ÉCLAIRÉ EST NOIR. L'ÉTAT ÉCLAIRÉ ÉCLAIRERA LA LÉGENDE AVEC LA COULEUR « ANVIS JAUNE » ET SERA LISIBLE EN LUMIÈRE DIRECTE DU SOLEIL.</p> <p>LES DONNÉES D'AFFICHAGE CONSISTENT D'UNE CERCLE Ø 0.25 AVEC 0,012 LARGEUR DE COURSE.</p> <p>LE POUSSOIR ÉCLAIRÉ DOIT AVOIR QUATRE LAMPES DE 28 VOLTS MS25237-387 CÂBLÉES EN PARALLÈLE. LE POUSSOIR ÉCLAIRÉ DOIT ÊTRE RÉALLUMÉ EN AVANT. APPUYEZ POUR RÉALLUMER.</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>PIECE A FOURNIR AVEC UN MANCHON DE MONTAGE ET UN KIT D'ÉTANCHÉITÉ. LE KIT D'ÉTANCHÉITÉ DOIT RENDRE L'INDICATEUR RÉSISTANT AUX ÉCLABOUSSURES. KIT D'ÉTANCHÉITÉ RÉF. 50712-2 SAUF MANCHON, L'UNITÉ EST CONÇUE POUR ÊTRE MONTÉE DANS UN PANNEAU DE 0,25 ÉPAISSEUR.</p> <p>CONNEXION ÉLECTRIQUE VIA QUATRES FORME « C » CONTACTS PLAQUÉS D'ARGENT.</p> <p>LE MONTAGE DOIT ÊTRE DUCOMMUN TYPE I, COMPATIBLE AVEC PANNEAU LUMINEUX.</p> <p>LA COULEUR BAZEL EST NOIRE.</p> <p>LES POUSSOIR ÉCLAIRÉS À FOURNIR AVEC DES PIÈCES.</p> <p>LES POUSSOIR ÉCLAIRÉS SONT COMPATIBLES AVEC ANVIS GEN III.</p> <p>LES POUSSOIR ÉCLAIRÉS SONT FOURNIS AVEC LE BOUCLIER EMI.</p> <p>SUAF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN POUCHES.</p> |
| <p>NNO: 5930-20-010-4225</p> <p>INTERRUPTEUR,A POUSSOIR</p> | <p>DESCRIPTION DE L'ARTICLE SPECIFICATIONS</p> <p>COMMUTATEUR DE BOUTON-POUSSOIR ÉCLAIRÉ</p> <p>LES POUSSOIR ÉCLAIRÉS SONT FABRIQUÉS À PARTIR DE LA SÉRIE 10648 DUCOMMUN DE COMMUTATEURS DE STYLE «D» CONÇUS POUR RÉPONDRE À MIL-S-22885/77.</p> <p>L'ÉTAT NON ÉCLAIRÉ EST NOIR. L'ÉTAT ÉCLAIRÉ ÉCLAIRERA LA LÉGENDE AVEC LA COULEUR « ANVIS ROUGE » ET SERA LISIBLE EN LUMIÈRE DIRECTE DU SOLEIL.</p> <p>LES DONNÉES D'AFFICHAGE CONSISTENT D'UNE CERCLE Ø 0.25 AVEC 0,012 LARGEUR DE COURSE.</p> <p>LE POUSSOIR ÉCLAIRÉ DOIT AVOIR QUATRE LAMPES DE 28 VOLTS MS25237-387 CÂBLÉES EN PARALLÈLE. LE POUSSOIR ÉCLAIRÉ DOIT ÊTRE RÉALLUMÉ EN AVANT. APPUYEZ POUR RÉALLUMER.</p> <p>PIECE A FOURNIR AVEC UN MANCHON DE MONTAGE ET UN KIT D'ÉTANCHÉITÉ. LE KIT D'ÉTANCHÉITÉ DOIT RENDRE L'INDICATEUR RÉSISTANT AUX ÉCLABOUSSURES. KIT D'ÉTANCHÉITÉ RÉF. 50712-2 SAUF MANCHON, L'UNITÉ EST CONÇUE POUR ÊTRE MONTÉE DANS UN PANNEAU DE 0,25 ÉPAISSEUR.</p> <p>CONNEXION ÉLECTRIQUE VIA QUATRES FORME « C » CONTACTS PLAQUÉS D'ARGENT.</p> <p>LE MONTAGE DOIT ÊTRE DUCOMMUN TYPE I, COMPATIBLE AVEC PANNEAU LUMINEUX.</p> <p>LA COULEUR BAZEL EST NOIRE.</p> <p>LES POUSSOIR ÉCLAIRÉS À FOURNIR AVEC DES PIÈCES.</p> <p>LES POUSSOIR ÉCLAIRÉS SONT COMPATIBLES AVEC ANVIS GEN III.</p> <p>LES POUSSOIR ÉCLAIRÉS SONT FOURNIS AVEC LE BOUCLIER EMI.</p> <p>SUAF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN POUCHES.</p> |

ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement)